

République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL COMMISSION AD HOC/ANARPAM

N° 015

Objet : Acquisition de pièces de rechanges des
véhicules pour l'année 2026.

*J'approuve le contenu du PV de la
Commission ad-hoc.*

13-05-2026

Session du 13/05/2026



Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 13 Mai à 10 h 05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour l'Acquisition de pièces de rechanges des véhicules pour l'année 2026.

Etaient présents

M. Mohamed Moctar, Directeur des Equipements et de la Logistique, Président:

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh SALEM, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Cheikhna EMINE, Membre de la CPMP, Membre ;
- Mme. Tislil TIJANI, Cadre à la DAF, Membre;
- Mme. Kandji Mody Traoré, Chef de service administratif, Membre ;

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **Chiclana sarl**
- **ETS Sidi Med Mohamed**
- **Ets Md Moctar O. Med Abderrahmane**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad 'hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad 'hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Délai de validité des offres ;
- Conformité des fournitures des travaux
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires
- A l'issue de cet examen, l'entreprise **Chiclana sarl** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées.

Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad 'hoc a jugé l'offre de **Chiclana sarl** conforme aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant d'**Un Million Neuf Cent Soixante Seize Mille Soixante (1.976.060) Ouguiya TTC**, est le moins disant et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 13/05/2026 et ont signé
Le président de la Commission ad 'hoc
Mohamed Moctar

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh SALEM ;
- M. Cheikhna EMINE ;
- Mme. Tislim TIJANI;
- Mme. Kandji Mody Traoré ;

